

Rapporteur : Monsieur Jean Michel MEUNIER

OBJET : Châtelleraut – Rue Clément Ader : construction de 6 logements
locatifs sociaux
Attribution d'une subvention à Habitat 86

Mesdames, Messieurs,

L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon prévoit la reconstitution progressive de l'offre locative sociale en compensation du parc démolit.

Habitat 86 mène actuellement une opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, à Châtelleraut, rue Clément Ader.

Ce programme de 6 maisons de ville comptera 3 type 3 et 3 type 4.

Les pavillons seront agrémentés d'un jardin et posséderont un garage attenant.

Ces logements aux normes de bâtiment de basse consommation seront adaptés aux personnes à mobilité réduite, et les aménagements extérieurs également : stationnement, accès, cheminement...

4 logements sont financés en PLUS-construction/démolition avec un loyer de sortie de 365 € pour les T3 et de 431 € pour les T4. 2 T4 seront financés en PLAI (très social) avec un loyer de sortie de 410 €.

Les travaux ont débuté à la fin 2012, pour une durée de 12 mois.

La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 826 287 € TTC.

Plan de financement :

<i>Subvention ANRU :</i>	<i>143 930 €</i>
<i>Prêts caisse des dépôts et consignations :</i>	<i>521 757 €</i>
<i>Subvention Conseil Général :</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Subvention CAPC :</i>	<i>40 600 €</i>
<i>Fonds propres Habitat 86:</i>	<i>90 000 €</i>

Total : 826 287 € TTC

** * * * **

VU l'article 3, alinéa I.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire en date du 19 juin 2006 approuvant le règlement d'attribution des aides au logement social dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007, et ses avenants,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 13 février 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération de logement social,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à Habitat 86, une subvention d'un montant de **40 600 €**, soit 7 500 € par logement PLAI et 6 400 € par logement PLUS -CD.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention, qui fixe les conditions de versement à Habitat 86 ,

- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 06/05/2013 n° 3491
Publié au siège de la CAPC, le 07/05/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER